




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 juillet. — Le *Sun* dit que le gouvernement anglais a pris des mesures efficaces pour arrêter la marche du prétendant espagnol, et il ajoute :

« Des bateaux à vapeur et des bâtimens de guerre sont en mouvement pour agir selon que les circonstances l'exigeront. »

— Le *Standard*, qui avait annoncé qu'un bâtiment américain chargé de 10,000 fusils pour don Carlos, avait quitté Londres, annonce dans son numéro d'avant-hier que ce bâtiment n'a pu obtenir la permission de sortir de la Tamise. Un autre vaisseau portant des munitions de guerre, se trouve dans le même cas.

On dit, d'un autre côté, que des bateaux à vapeur vont transporter dans le nord de l'Espagne, 60 mille destinés à renforcer l'armée de don Rodil, les soldats étrangers qui sont en ce moment au service de don Pedro.

— Une lettre de Madrid, du 8 juillet, publiée par le *Times*, porte :

« M. Ardoïn vient de conclure un traité avec le gouvernement à l'effet de lui fournir les fonds pour remplir ses engagements jusqu'à la réunion des cortès, à condition que le gouvernement propose à cette assemblée la reconnaissance des anciens emprunts. »

« On dit que le plan de M. Ardoïn est de consolider toute la dette étrangère d'Espagne et de la placer sur le même pied, la divisant en un effet portant intérêt et un effet différé, dont une portion serait chaque année incorporée dans la dette active portant intérêt. Les avances qui doivent être faites, aux termes du contrat de M. Ardoïn, peuvent s'élever à un million sterling; leur garantie repose sur des obligations du trésor portant intérêt à 5 % ». »

On lit l'article suivant dans le *Globe*, journal ministériel :

« On s'attend à voir arriver les députés en grand nombre pour l'ouverture de la session des chambres françaises. La nécessité d'adopter des mesures décisives relativement à l'Espagne, peut justifier cet empressement. »

« Il est évident qu'aucune omission dans la lettre du traité de la quadruple alliance ne saurait en altérer le but et l'esprit, sans compter qu'il y a telles circonstances qui pourraient autoriser une certaine politique, quand même il n'y aurait pas de traité. On dit qu'une armée française sera mise en mouvement sans retard. Nous doutons que cette détermination, qui n'a rien d'in vraisemblable pour la suite, ait déjà été prise; mais l'Angleterre et la France doivent être prêtes à exécuter toute décision que les circonstances rendraient indispensable. »

FRANCE.**AFFAIRES D'ESPAGNE.**

Paris, le 26 juillet. — On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

Une dépêche télégraphique de Bayonne en date du 23 contient ce qui suit :

« On écrit de Madrid que la régente se rendra de sa personne à l'ouverture des cortès. »

« On écrit de Navarre que don Carlos et Zumalacarréguay sont cernés dans la Borunda par les troupes de Rodil et qu'une affaire générale paraît inévitable. »

« Une dépêche de Madrid en date du 18, confirme les nouvelles que nous avons données hier en partie; voici le contenu :

« Saint-Idéfonse, le 18 juillet. »

« La tranquillité a été troublée gravement à Madrid hier et aujourd'hui. Le choléra ayant éclaté avec une extrême violence, le 16 la population s'est persuadée que les fontaines publiques avaient été empoisonnées, et a imputé aux moines ce crime imaginaire. Trois couvens ont été forcés et pillés; plusieurs religieux massacrés; aujourd'hui le couvent de Notre-Dame d'Atocha a été attaqué; mais la force armée a repoussé les assaillans, et la tranquillité est rétablie en ce moment. »

« Madrid, le 19. »

« La tranquillité continue à régner; les autorités ont pris les mesures nécessaires pour empêcher le retour des désordres. »

On lit dans le *Journal des Débats* :

Le gouvernement a reçu ce soir la dépêche télégraphique suivante :

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Bayonne, 24 juillet 1834.

« Rodil a fait occuper Onate, S. I. vatierra, Segura et Atagna. »

« Zumalacarréguay s'est replié sur Alzazua. »

« Don Carlos paraît avoir quitté le quartier-général, il a dîné le 21 près de Pampelune, et on dit qu'il est à Elisondo ou à Valcarlos. »

« Un aide-de-camp de Rodil, qui a quitté ce général le 20 à Estella, est ici avec des dépêches pour le général Harispe. »

(Interrompue par la nuit.)

On écrit de Madrid, le 18 juillet :

« Dans les dernières 24 heures, nous avons été ici dans un état de complète anarchie, causée tant par les dissensions intérieures qu' par le choléra. Depuis cinq jours des listes officielles des victimes de ce fléau dans la capitale, sont dressées, mais pas encore portées à la connaissance du public. Le premier jour, il y avait 18 décès, sans indication du nombre des cas; le second jour, le 15 juillet, 38 décès; le 16, 140; le 17 (hier), 270, et aujourd'hui 18, à midi, 281 décès; mais comme plusieurs paroisses ont omis de faire parvenir les tableaux à cause de l'agitation qui règne dans une grande partie de la ville, on ne peut préciser le véritable montant des décès. »

« Il ne suffit pas des maux produits par cette maladie; les passions violentes des deux partis depuis si long-temps opposés l'un à l'autre, les *exaltados* et les *carlistes* ont amené des scènes d'horreur et d'effusion de sang. On a trouvé un prétexte dans la croyance populaire que la mortalité actuelle n'est pas seulement un châtement de la Providence, mais a été produite par les machinations diaboliques de ceux qui désirent empêcher les cortès de se réunir au jour fixé, et qui, par ce motif auraient empoisonné les eaux des fontaines publiques, afin d'aggraver le désespoir au sujet du choléra. »

« La première victime a été un homme en habit de couleur, qu'on croyait être un Franciscain, et qu'on avait vu hier avec un papier en main, près de la fontaine publique à la *Puerto del Sol*. Sa réponse à l'accusation d'avoir empoisonné la fontaine n'avait pas paru satisfaisante aux personnes présentes. Après quelque altercation, un couteau fut tiré et il paya de sa vie l'imprudence de montrer en un tel lieu et en un tel moment un papier qui avait servi à un cigare. Cet événement, en passant de bouche en bouche, devint un fort témoignage contre les moines, et une heure après, trois ou quatre étaient déjà assassinés dans les rues. »

« Quelques hommes de la populace s'étant rassemblés devant le couvent de San-Isidro, et ayant frappé à la porte, un des moines vint l'ouvrir; il s' alarma à la vue de la multitude et essaya de s'enfuir dans la rue. Un milicien à cheval le poursuivit, et lui donna un coup de sabre qui lui fendit la tête et l'étendit mort sur la place. Le couvent fut forcé et beaucoup de moines assassinés; on en porte le nombre de 19 à 22. Cependant il paraît que les jésuites ayant prévu le danger, s'étaient munis d'armes pour leur défense, et qu'ils ont tué un milicien et blessé un soldat de la ligne. Provoquée par cette résistance, la canaille se porta au couvent voisin, celui de *San-Tomas*, et l'on dit que là quelques-uns des soldats de la ligne ont montré plus d'activité dans l'œuvre de carnage et de destruction que les *urbanos* ou même la canaille. »

« Plusieurs autres couvens furent ensuite visités, mais comme les portes en avaient été ouvertes à l'instant, la canaille se contenta de les piller. Aujourd'hui l'œuvre de dévastation a été renouvelée, particulièrement au grand couvent dans la *rue de Aocha*, mais, soit que les chefs fussent rassasiés de butin ou que les autorités militaires fussent intervenues avec plus de zèle qu'hier, pour la conservation des édifices, on a mis dans les opérations plus de modération, et pour autant qu'on le sache, elles se sont faites jusqu'ici sans effusion de sang. Il y avait hier de la part des autorités une tiédeur d'autant plus blâmable, que la *Gazette* contenait la première publication d'un décret qui abolit définitivement l'inquisition et en applique les revenus au service de l'état, afin d'affermir le crédit national. Le gouverneur civil, duc de Gor, a publié ce matin une proclamation qui, tandis qu'elle invite les habitans à aider au maintien de la paix publique, menace de punir sévèrement tous ceux qui sont complices des tentatives faites pour porter atteinte à la salubrité de la ville. »

Le conseil de discipline de l'ordre des avocats, s'est assemblé le 23, sous la présidence de son doyen d'âge, M^e Archambault, à l'occasion du rejet du pourvoi de M^e Parquin, par la cour de cassation. Le conseil a pris une délibération par laquelle il proteste contre l'imputation qui lui est faite dans l'arrêt de la cour, d'avoir négligé ou refusé d'exercer une juridiction disciplinaire, en jugeant lui-même le fait reproché à M^e Parquin, et pour lequel la cour royale a cru devoir lui enjoindre d'être plus circonspect à l'avenir. Le conseil de l'ordre établit en fait, que la cour royale a été nantie de cette affaire, avant qu'il eut lui-même le temps d'en connaître, puisque M^e Parquin a prononcé son discours le 29 novembre, que le 30, le procureur-général l'a déféré à la cour royale, et que le conseil de l'ordre ne devait se réunir que le 3 novembre. »

— Le gouverneur d'Alger est enfin nommé: c'est le comte Drouet d'Erlon, général de division sous l'empire, et condamné à mort sous la restauration. Nommé pair depuis la révolution de juillet, il commandait le département de la Loire inférieure lors de l'arrestation de la duchesse de Berry. »

— Une ordonnance datée du 10 juillet, dissout la garde nationale de Strasbourg. Cette ordonnance, parvenue à Strasbourg le 21, seulement, a été mise à exécution le même jour; on ne la connaissait point à Paris. »

— On mande de Lille, le 23 juillet :

« Avant-hier dimanche, en plein jour, un assassinat a été commis sur la route de Dunkerque à Gravelines, sur la personne de M. Corquillé, vieillard de 78 ans, propriétaire à la Grande-Synthe, »

et ancien membre de l'assemblée constituante. Il était en cabriolet; un coup de fusil a été sur lui presque à bout portant; ses jours sont en danger.

— Le fameux M. Cottu, promoteur des ordonnances qui ont renversé Charles X, est devenu fou en Suisses, où il s'était retiré.

Le *Moniteur* publie un rapport du ministre de la justice sur les résultats de la justice criminelle en France pendant l'année 1832. Il résulte de ce rapport que le nombre des condamnations dans cette année a été plus considérable que dans l'année précédente ainsi que celui des accusations. Ce fait est la suite des troubles politiques qui ont eu lieu dans plusieurs parties de la France.

Les départemens qui ont eu le plus de condamnés sont ceux de la Seine et de la Corse, ceux qui en ont eu le moins sont la Creuse, les Landes, la Meuse, l'Isère et les Deux-Sèvres. Dans les accusés les femmes figurent dans la proportion de 18 sur cent. Dans les crimes contre les personnes on ne trouve que 13 femmes sur cent accusés; il y en a 49 sur un pareil nombre d'accusés de crimes contre les propriétés.

Le nombre des accusés célibataires est dans la proportion de 55 sur cent. Il est beaucoup plus considérable dans les départemens de la Seine, de la Loire Inférieure, des Bouches-du-Rhône, et du Rhône, qui donnent les chiffres 80, 67, 65 et 60; la Gironde et la Seine Inférieure donnent au contraire les chiffres les moins élevés: 48 et 49 sur 100.

Le nombre des accusés domiciliés dans des communes urbaines est dans la proportion de 50 sur cent. Dans le rapport on attribue cette différence non à ce que les habitans de ces communes auraient plus de propension au crime que ceux des communes rurales, mais bien à ce que les moyens d'action de la police sont plus puissans pour découvrir les malfaiteurs dans les premières, et laissent moins des crimes impunis.

L'influence de l'instruction sur la moralité des hommes, présente à peu près toujours les mêmes sujets d'observation, moins de crimes en général chez les classes éclairées.

Bien que le nombre des condamnations portées ait été plus considérable que dans la dernière année, il y a cependant un grand progrès à signaler dans la nature des condamnations: celles à mort, aux travaux forcés, à la réclusion, ont été pour cette année 1832 beaucoup moins nombreuses; la quantité en plus s'est reportée sur les peines correctionnelles.

Quoique les modifications dans la statistique de la pénalité ne soient pas aussi satisfaisantes qu'on pourrait le désirer, puisqu'elles attestent seulement une plus grande douceur dans les lois, sans constater un progrès dans la moralité publique, il est bon de faire remarquer que les modifications apportées au système général de la pénalité, n'ont point fait augmenter le nombre des crimes et délits, comme quelques rétrogrades chagrins avaient prédit que la chose devait arriver. Il est même bon de faire observer que l'année 1832 fut assez désastreuse pour la classe ouvrière, pour qu'on puisse attribuer quelques-uns des crimes de cette année à un surcroît de misère qu'il est impossible de nier.

Sur 74 condamnés à mort, en 1832, pour crimes ordinaires, 40 seulement ont été exécutés, 3 se sont tués en prison, et 31 ont obtenu des commutations de peine; sur 16 condamnés pour crimes politiques, un seul, déclaré par le jury, coupable de vol et d'assassinat en même temps que d'attentat contre la sûreté de l'état, a été exécuté.

Le nombre des acquittemens a généralement diminué, ce qui teint sans doute aux adoucissements apportés à la législation. En 1831 le nombre des acquittemens prononcés était le même pour les hommes et les femmes. En 1832 sur 100 hommes accusés 40 ont été acquittés; sur 100 femmes ce nombre est 45.

Le rapport contient des détails très étendus sur les résultats de la justice des tribunaux correctionnels, où les condamnations et accusations ont considérablement diminué en nombre, sur les délits de la presse et politiques. Une chose assez singulière c'est de voir parmi les hommes qui se trouvent dans cette dernière catégorie figurer 187 individus qui ne savaient pas lire. Les acquittemens ont été dans la proportion de 67 sur 100 accusés, on peut juger par ce chiffre du discernement avec lequel sont faites les arrestations préventives.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 26 juillet. — M. Lardinois demande un congé jusqu'à jeudi prochain. — Accordé.

Suite de la discussion de l'article 8 de la loi communale.

M. Pirson monte au fauteuil, comme président d'âge.

M. d'Huart se prononce pour l'amendement déposé hier par M. Jullien, qui demande pour les échevins l'élection directe.

M. Raikem examine la question importante qui a été soulevée relativement à la nomination des échevins, celle de la constitutionnalité. Quel est le mode que la constitution oblige à suivre? La législation est-elle liée à cet égard, ou peut-elle régler elle-même le mode de nomination?

Si les termes de la constitution sont formels, il faut s'y conformer, il y aurait donc lieu à invoquer la question préalable.

L'honorable membre rappelle ici ce qui s'est passé dans le congrès national, lorsque la constitution fut rédigée.

La constitution n'ayant rien fixé relativement aux attributions des échevins, il est évident que la législation ne se trouve pas liée.

M. Dewitte se fondant sur le texte formel de l'article 8 de la constitution ne peut accorder au pouvoir exécutif la nomination des échevins.

M. Devaux entre dans des considérations étendues pour appuyer la rédaction du gouvernement; il soutient que les adversaires du gouvernement n'ont pu avancer contre ce principe aucun fait pratique, tandis que c'est sur des faits que le gouvernement étaye son opinion. Admettre l'élection directe des échevins, serait, selon lui, après avoir créé une monarchie, créer 2,500 républiques.

M. Dumortier examine la question de constitutionnalité, et soutient que l'exception consacrée dans l'art. 108 de la constitution n'a concerné uniquement que les bourgmestres, et n'a jamais pu s'étendre aux échevins, pas plus qu'aux députations provinciales.

M. Raikem: Je désirerais ajouter quelques explications. J'ai posé une question. La constitution permet-elle des explications à l'égard des fonctionnaires désignés sous la qualification d'échevins? Je crois avoir établi l'affirmative et que la constitution nous le permet.

M. Jullien soutient de nouveau son amendement, basé sur la constitution. En politique comme en physique, il faut des points d'appui. Ce que je veux à la tête des communes, ce sont des hommes qui sachent obéir et résister selon que l'obéissance et la résistance sont fondées sur la loi. Je n'y veux point de ces adorateurs du pouvoir, de ces scélérats qui sur un ordre d'en haut mettraient le feu aux quatre coins d'une commune. Je voterai donc et contre l'article du gouvernement et contre celui de la section centrale. (La clôture! la clôture!)

M. le président: Quelqu'un demande-t-il la parole sur la clôture?

M. Jullien: Je la demande, messieurs, il est impossible de clore la discussion. Remarquez que toute la loi communale est dans cet article 8. Le gouvernement n'a encore rien dit dans cette discussion importante.

M. le ministre de l'intérieur: Je n'ai pas parlé, ni aussi bien, ni aussi longuement que l'honorable préopinant, mais j'ai parlé hier; mon collègue des affaires étrangères a également parlé.

La clôture est mise aux voix et n'est point adoptée; la discussion continue.

M. de Theux soutient que la législation n'est pas liée, et qu'elle peut déterminer le mode de nomination des échevins.

MM. Ernst et d'Hoffschmidt se prononcent pour l'élection directe.

M. Fallon: Je voterai pour que l'échevin reçoive son mandat de la même main que le bourgmestre.

La clôture demandée avec instance est adoptée.

M. Dubus demande que l'on pose d'abord la question:

« Le gouvernement participera-t-il à la nomination des échevins? »

Cette question est résolue affirmativement par appel nominal à la majorité de 35 voix contre 27.

Ont répondu oui:

MM. Duvivier, Fallon, Hélias d'Huddegem, Lebeau, Milcamps, Nothomb, Orlslagers, Polfyliet, Quirini, Raikem, C. Rodenbach, Rogier, Teichman, Ullens, Verdussen, Beckaert, Boucquiau de Villeraie, Davignon, de Behr, de Laminne, de Longrée, Deman d'Attenrode, F. de Mérode, W. de Mérode, de Meulenaere, de Nef, Desmassières, Desmanet de Biesme, de Stenbier, de Terbecq, Detheux, Devaux, d'Hane, Dubois, C. Vuylsteke.

Ont répondu non:

MM. Ernst, Fleussu, Frison, Hye-Hoys, Jadot, Jullien, Liedts, Pirson, A. Rodenbach, Simons, Vanderbelen, Van derheyden, Ch. Vilain XIII, L. Vuylsteke, Zoude, Ad-Dellafaille, H. Dellafaille, de Roo, de Sécus, Desmet, Dewitte, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dumortier, Hélias d'Huddegem, Hye-Hoye, Jullien, Liedts, Milcamps, Pirson, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Teichman, Thienpont, Vanderbelen, Van derheyden, Verdussen, L. Vuylsteke, Zoude.

L'article de la section centrale est ensuite adopté également par appel nominal par 34 voix contre 28.

Ont voté pour l'article de la section centrale:

MM. Beckaert, de Behr, Delanine, H. Dellafaille, Deman d'Attenrode, W. de Mérode, de Roo, de Sécus, Desmassières, Desmet, de Stenbier, de Theux, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Dumortier, Hélias d'Huddegem, Hye-Hoye, Jullien, Liedts, Milcamps, Pirson, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Teichman, Thienpont, Vanderbelen, Van derheyden, Verdussen, L. Vuylsteke, Zoude.

Ont voté contre:

MM. Boucquieu de Villeraie, Davignon, A. Dellafaille, de Longrée, F. de Mérode, de Meulenaere, de Nef, Desmanet de Biesme, de Terbecq, Devaux, Dewitte, d'Hane, Donny, Dubois, Duvivier, Ernst, Fallon, Fleussu, Frison, Jadot, Lebeau, Nothomb, Orlslagers, Polfyliet, Quirini, Rogier, Simons, Ullens, C. Vuylsteke.

Le sénat s'est réuni avant-hier et hier à neuf heures du matin. Dans la séance d'avant-hier, il a voté la loi sur les enfans trouvés, et commencé la discussion sur l'ensemble de la loi des céréales, et de celle relative à la prorogation du délai pour la nomination des juges de paix. Dans la séance d'hier matin, il a adopté ces deux lois; celle sur les céréales à la majorité de 27 voix contre 2; celle sur les juges de paix à l'unanimité.

Après ce vote, le sénat s'est ajourné indéfiniment. Avant-hier M. de Rouillé a fait un rapport de pétitions, entre lesquelles on remarque celle de M. Dejaer-Bourdon, de Liège, qui réclame contre la décision de la régence, qui le démissionne de sa place d'échevin de cette ville.

La chambre ordonne le dépôt de cette pétition au bureau des renseignements.

BRUXELLES, LE 27 JUILLET.

LL. MM. partiront le 4 du mois d'août pour les Flandres. Elles seront le 6 à Bruges. — Le roi conduira la reine à Ostende ou elle restera 15 à 20 jours pour prendre les bains de mer.

LL. MM. iront de Gand à Bruges par la barque qui sera pavoisée des couleurs nationales. On sait que tous les souverains qui sont venus dans les Flandres ont voulu faire ce charmant voyage.

On croit que le roi distribuera quelques croix de son ordre dans les Flandres.

Il y a dans ce moment un assez grand nombre d'étrangers à Ostende, des familles françaises, suisses, allemandes et anglaises, la présence de la reine va augmenter encore cette affluence.

COURSE DE CHEVAUX.

Ainsi que nous l'avons dit avant-hier à la première épreuve pour le prix royal; *Offsadic*, appartenant au comte Duval de Beaulieu, a obtenu l'avantage; mais à la seconde et à la troisième, *Tembrook* a atteint le premier, le but, et a par conséquent remporté le prix. M. Spitaels a eu l'honneur de le recevoir immédiatement des mains du roi.

La seconde entre *Terpsichore* à M. de Cornélissen, et *Van Guard* à M. Forbes; le pari de 5,000 fr. a été gagné par *Terpsichore*. Pour cette course, MM. Cornélissen et Forbes montaient eux-mêmes leurs chevaux.

Quatre courses particulières ont eu lieu ensuite: La première entre *Piccadilly* appartenant à M. Perrier, et *Emma* à M. Cauty. *Piccadilly* a gagné le pari qui était de 2,000 frs.

La troisième entre *Entwerp* à sir Hamilton et *Cleveland* à M. Casimir Perrier, c'est *Cleveland* qui a gagné le prix.

Le 4^e et dernier pari avait lieu entre *Bryand*, appartenant à M. de Cornélissen et *Tony* à M. Mertens. Chaque cheval était chargé de cinquante-cinq kilogrammes, et devait franchir trois barrières. C'est *Tony* qui a atteint le premier le but, il n'a dépassé son concurrent que de très-peu.

Hier, toujours même affluence de spectateurs à la plaine de Mon-Plaisir; toujours même nombre de cavaliers et de brillans équipages.

LL. MM. le roi et la reine sont arrivés à deux heures, et ont pris place sous la tente royale; les courses ont commencé aussitôt.

Chevaux indigènes. — Une seule épreuve. Le prix consistait en une coupe de vermeil, nommée Coupe de Mon-Plaisir, de la valeur de 2,000 francs donnée par des souscripteurs. Les chevaux qui ont concouru sont *Neva* (4 ans) appartenant à M. le comte de Cornélissen; *Mina*, surnommé *Brigand* (3 ans) à sir G. Hamilton; *Mystery* (6 ans) à M. Hugues, le *Brigand* (7 ans) à M. Cauty; *Actress* (5 ans) à M. le comte Duval de Beaulieu; *Sontag* (9 ans au même); c'est *Actress* qui est arrivé le plus vite au but, et qui a gagné le prix. M. Duval de Beaulieu est allé le recevoir de la main du roi. *Mystery* est arrivé le second.

Prix de la reine: Les chevaux qui se sont disputés le prix sont: *Tim* (4 ans), appartenant à M. Van Halen; *Piccadilly* (6 ans), appartenant à M. Casimir Perrier, et *Morato* (3 ans) appartenant à lord Seymour, représenté par le colonel Hotton-Navarin (8 ans), appartenant à lord Paget, *Emma* (5 ans) à M. Cauty, et *Van Guard* (5 ans), à M. Forbes qui devaient courir se sont retirés.

Ce prix, disputé en deux épreuves, a été gagné par *Morato*, qui a fourni sa course à la première épreuve en quatre minutes 14 secondes, et à la seconde épreuve en trois minutes 50 secondes. *Tim* suivait immédiatement, et ne s'est laissé devancer que d'une demi-longueur de cheval. C'est donc lord Seymour qui a gagné le prix. M. le colonel Hotton a reçu le prix des mains de S. M. la reine, aux applaudissemens unanimes des spectateurs.

Course des chevaux indigènes, prix: 300 fr. en espèces, donné par la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique. Deux épreuves.

Les chevaux concurrens sont: *Mystery*, à M. Hugues; *Spinello* à M. Duval de Beaulieu; *Actress* idem. Les chevaux de M. Spitaels *Tembroek* et *Neobé*, n'ont encore pas pu courir et *Neva*, *Nina* et *The Brigand* ont été retirés par leurs propriétaires.

C'est encore *Actress* qui a gagné ce prix. A la première épreuve elle a fait le tour en 3 minutes, 55 secondes, et à la seconde épreuve en 5 minutes 12. *Mystery* avait été retiré à cette seconde épreuve aussi bien que *Spinello*. Le jury avait donné sept minutes à *Actress* pour parcourir la lice, elle a atteint le but une minute et demie plus tôt.

Entre les deux épreuves un pari a eu lieu entre *Fredéric d'Or*, appartenant à lord Seymour, et *Harriet* à M. Cornélissen. C'est *Fredéric d'Or* qui est arrivé le premier.

Cette séance s'est terminée à 6 heures du soir.

— Après les courses de la plaine de *Mont-Plaisir*, une autre a eu lieu avant-hier à 9 heures du soir. La course dont nous voulons parler, consistait à faire le trajet, à pied, depuis la porte de Lacken jusqu'à la barrière au bout de l'Allée-Verte, en suivant le boulevard extérieur qui conduit au *Champ-d'Asile*, puis la promenade jusqu'à l'endroit indiqué. Une personne avait engagé le pari de parcourir en dix minutes cette distance qui est de 25 minutes au moins; mais au lieu de dix, temps convenu, le coureur n'a mis que huit minutes pour arriver au but, au grand étonnement de ceux qui ont assisté à l'épreuve.

— La *Société pour l'amélioration de races de chevaux et le développement des courses en Belgique*, fera vendre dimanche à la plaine de *Mon-Plaisir*, un bon nombre de chevaux appartenant à diverses membres de cette utile institution; déjà plus de trente chevaux sont inscrits. MM. les comtes Duval de Beaulieu, R. de Cornelissen, Hamilton, et beaucoup d'autres de nos éleveurs et amateurs, sont portés sur les listes.

LIEGE, LE 28 JUILLET.

Les nommés *Henri Joseph Fagard* et *Jean Lambert Moreau*, auteurs du vol commis dans l'église des Clarisses, avec les circonstances aggravantes de nuit, d'effraction et d'escalade, et condamnés le 26 mai dernier par arrêt de la cour d'assises de cette province, *Fagard* aux travaux forcés à perpétuité comme récidif, et *Moreau* à huit années de travaux forcés, ont été exposés aujourd'hui, (samedi) sur la place publique de Liège.

Le même arrêt qui avait condamné *Bauduin*, Antoine Chrétien Joseph, aussi à 8 années de travaux forcés, comme complice du même crime, a été cassé pour vice de forme en ce qui concerne ce dernier, qui par suite est renvoyé, pour être soumis à de nouveaux débats, devant la cour d'assises de Namur. Il sera jugé dans la session prochaine.

A côté d'eux, et sur le même banc, était attaché au carcan le nommé *Jean Pierre Joseph Frère*, condamné à Liège le 15 même mois, pour vol domestique à six années de la même peine. Cet individu, âgé de 27 ans, avait déjà précédemment, et pour le même crime, subi une condamnation à cinq années de réclusion prononcée par arrêt de la cour d'assises de Namur le 18 janvier 1828.

Nous apprenons que le pourvoi contre l'arrêt de la cour d'assises de Namur, rendu sous la présidence de M. le conseiller Crossée, qui a condamné récemment plusieurs malfaiteurs déclarés par le jury coupables de vols nombreux, commis en différents temps et en différents lieux, et plusieurs avec la réunion de toutes les circonstances entraînant la peine capitale, vient d'être rejeté par la cour de cassation, sur les conclusions de M. Dewandre, avocat-général.

Les accusés étaient au nombre de neuf: 6 d'entre eux sont condamnés à mort, un aux travaux forcés à perpétuité, un à la même peine réduite à huit années: un seul avait été acquitté.

Un arrêté royal du 26 juillet 1834 approuve l'adjudication à laquelle il a été procédé, le 15 de ce mois, pour la construction, par voie de concession de péages, de ponts fixés sur la Meuse et l'Ouarthe, dans la ville de Liège, pour l'établissement de communications nouvelles entre les rues de l'Université et devant les Carmes, d'une part, et le quartier d'Outre-Meuse et la route de Spa, d'autre part. Le sieur *Moreau* (*Mathieu*), demeurant à Liège, est déclaré concessionnaire desdits ponts pour un terme de 59 ans 6 mois.

Par arrêté du 25 juillet, le collège électoral du district de Waremmé est convoqué pour le 11 du mois prochain, à l'effet de procéder à l'élection d'un sénateur, en remplacement de M. le baron Vandestein, démissionnaire.

Nous apprenons que beaucoup d'électeurs se proposent de porter leurs suffrages sur M. de *Loë de Mueer*, ancien membre du sénat et qui avait donné sa démission de ses fonctions lors de sa nomination à l'ambassade de Vienne.

— Le *Moniteur* publie la loi contre les démonstrations orangistes. Cette loi porte la date du 25 juillet.

Le *Moniteur* publie pareillement la loi relative à la révision des listes électorales. Cette loi porte la date du 25 juillet 1834.

— Un arrêté du 25 juillet, nommé juge suppléant près la justice de paix du canton de Seraing-sur-Meuse, arrondissement de Liège, le sieur *Houbaer* (*Chrétien*), notaire audit Seraing.

— Par arrêté du même jour, M. *Boyaval-Holvoet*, directeur à l'administration des douanes, est nommé membre de la commission commerciale instituée par arrêté du 2 décembre dernier, à l'effet de se rendre à Paris pour y négocier les modifications à apporter aux tarifs de Belgique et de France.

— Un arrêté royal du 15 juillet règle la répartition, entre les neuf provinces, de la première moitié de subsides alloués au budget du département de la justice pour subvenir aux frais d'entretien des enfans trouvés et abandonnés pendant l'exercice courant, et accorde en conséquence savoir: A la province d'Anvers, francs 12,500 - Brabant, 35,000; Flandre-Occidentale, 5,300; Flandre-Orientale, 8,000; Hainaut, 18,000; Liège, 2,500; Limbourg, 1,600; Luxembourg, 500; Namur, 16,600. En tout, fr. 100,000.

— Par arrêté du même jour, un subsides de 16,000 francs est alloué à l'école vétérinaire et d'économie rurale de Bruxelles, aux conditions à stipuler par le ministre de l'intérieur.

— Un arrêté du 28 juillet porte que la mesure prise par l'arrêté du 5 juin 1832 à l'égard des militaires de la levée de 1832, qui faisaient leurs études préparatoires à l'état ecclésiastique, et qui suivent encore la même vacation, est prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 1835.

— On lit dans un journal de Bruxelles: « Le fils de M. *Sypkens*, membre de la deuxième chambre des états-généraux de Hollande, se trouve depuis quelques jours à Bruxelles. Il a l'intention d'y rester pour se soustraire aux tracasseries dont le gouvernement hollandais l'accablait. Il paraît que le gouvernement hollandais a l'intention de présenter un projet financier, qui établirait un impôt sur les lits. On compterait les lits strictement nécessaires à chaque famille, et le surplus servirait à établir la base de l'impôt.

— S. M. le roi des Français vient de nommer M. le comte d'Arsohot commandeur de la légion d'honneur, et chevalier du même ordre, M. *Firmin Rogier*, secrétaire de la légation belge à Paris.

— S. M. le roi des Français vient aussi de nommer le général *Bryas*, officier de la légion d'honneur.

— M. le professeur *Warkoenig* à Gand, qui, depuis plusieurs années, a rendu des services importants à la commission des *Records* de Londres, par l'envoi d'un nombre considérable de documens inédits relatifs à l'histoire d'Angleterre, vient d'être nommé membre de la société Royale des antiquaires des Londres.

Cette société, présidée par lord Aberdeen, est composée des savans les plus renommés de la Grande-Bretagne.

— On écrit de Namur, 26 juillet: « Hier, sont arrivés à Namur retournant dans leurs foyers trois soldats de l'armée hollandaise dont deux allemands des environs de Francfort et un suisse, ils sont désertés avec armes et bagages des avant-postes du Lommel près d'Eindhoven, ils rapportent qu'un grand nombre de permissions illimitées ont été accordées, et qu'à leur départ l'armée était sur le point de changer de cantonnement. Ils se plaignent de la mauvaise qualité du pain qu'on leur donnait. »

— Le tribunal de Huy vient de décider que les fabriques d'église et les bureaux de bienfaisance ne peuvent plus jouir de la faveur de plaider *gratis*. Le bureau de bienfaisance de Strée avait formé une demande de *pro Deo* contre divers particuliers. M^e *Delchambre*, leur avocat, a argué d'inconstitutionnalité les arrêts invoqués contre eux. M. *Thyriion*, procureur du roi, a appuyé ce système, que le tribunal a admis.

— Une jeune fille de Flémalle-Grande, âgée de 10 ans, nommée *Marie Elisabeth Viatour*, a quitté la maison paternelle le 23 juillet courant, à six heures du soir; les personnes qui pourraient fournir des renseignemens sur son sort sont priées de les communiquer à M. le bourgmestre de sa commune. Signalement: cheveux chateaux, yeux noirs, front haut, nez moyen incliné à gauche, bouche petite, visage rond, légèrement marqué de petites tâches brunes; vêtue d'une robe de laine brune à carreaux, portant un peigne d'os, elle avait à la main un paquet contenant une robe de coton fond jaune, étoilée en brunes.

— On se souvient que M. le ministre de l'intérieur a accordé une prime à M. *Wattel*, d'Anvers, à condition de fréter pour Alger un navire national, chargé de marchandises nationales. Ce navire est parti avant-hier pour sa destination.

— Nous apprenons qu'une société pour l'exploitation des bateaux à vapeur entre Gand et Anvers, vient de se former; M. *Hye-Nuytens*, C. de *Brouckere* et *Coppens* sont à la tête de cette entreprise. Le bateau le *Phénix* commencera le service régulier entre les deux villes le premier septembre prochain.

— On se dispose à faire à Grammont une réception de fête à M. *Spitaels*, dont le cheval, *Tembroek*, a remporté le prix royal dans les courses de vendredi.

— On mande de la Hollande: « Les *Paroles d'un Croyant* ont malheureusement chez nous presque autant de célébrité qu'en France même. Réimprimées en français à La Haye, elles ont encore été traduites en hollandais à Utrecht. Une traduction hollandaise de la *Réponse d'un Chrétien aux Paroles d'un Croyant*, par M. l'abbé *Bautain*, vient d'être publiée à Bréda. »

— On écrit de Lille, 21 juillet, que la récolte, dans le département du Nord, est fort abondante et que les grains sont d'une excellente qualité.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles d'Espagne placées sous les rubriques de Paris et de Londres.

CHEMIN DE FER.

Adjudication publique pour l'entreprise des terrassements et ouvrages d'art à exécuter sur la section de Louvain à Tirlemont.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance du public que, le lundi 11 du mois prochain, à onze heures du matin, il sera, sous réserve d'approbation ultérieure, procédé, au local du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles, par devant M. le gouverneur et en présence des ingénieurs *Simons* et de *Ridder*, à l'adjudication publique de l'entreprise, en un seul marché, des travaux à exécuter sur la section de route en fer de Louvain à Tirlemont, et consistant:

- 1^o Dans l'exécution des terrassements ordinaires;
- 2^o Dans la construction des ponts, pontceaux et aqueducs.

Les devis et cahiers des charges seront déposés, dix jours avant l'adjudication, dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces; au ministère de l'intérieur, et chez les ingénieurs pré-nommés, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignemens.

L'adjudication aura lieu par soumission simple sur bordereau de prix dressé et détaillé conformément à la formule jointe au cahier des charges.

Les soumissions devront être déposées, avant midi, le jour de l'adjudication, et resteront cachetées sur le bureau jusqu'au moment où, séance tenante, elles seront ouvertes et lues par le gouverneur et enregistrées en présence des assistans.

Le gouvernement fera connaître ultérieurement, par voie du *Journal officiel*, les adjudications dont les soumissions auront été acceptées.

Signé, *Ch. Rogier*.

Bruxelles, le 25 juillet 1834.

Par arrêté du 26 juillet, le ministre de l'intérieur est autorisé à régler, d'après les besoins du service, les qualités, traitemens et indemnités de route et de séjour des employés attachés aux travaux ou à l'administration du chemin de fer.

Académie des Sciences de Paris. Séance du 14 juillet.

Commentaire phrénologique sur la tête de Napoléon. — Le dernier numéro de la *Gazette médicale*, présenté aujourd'hui à l'Académie, contient un article intéressant sur les caractères phrénologiques du masque de Napoléon, moulé par le docteur Antomarchi. Cette empreinte, on le sait, ne donne pas le crâne entier; mais elle reproduit l'os frontal, les deux os temporaux tout entiers, et environ le quart antérieur des pariétaux, c'est-à-dire un peu plus de la moitié de la surface du crâne. Cette moitié comprend, suivant les déterminations phrénologiques, le plus grand nombre des organes cérébraux, et sur tout ceux de l'intelligence, de la raison, des facultés élevées de l'humanité. Sur 28 organes, il n'en manque que 9 ou dix, savoir: l'amour physique, l'amour paternel, l'amour de la patrie, l'amour propre ou orgueil, la fermeté, la théosophie, le courage, l'attachement à l'espérance. Ces parties postérieures ne devaient pas, selon l'auteur de l'article, être très développées, si l'on admet comme exact la mesure prise par M. Antomarchi de la circonférence totale, qu'il porte à 20 pouces 10 lignes. En effet, la portion moulée donne à peu près 15 pouces; il ne resterait donc que 5 pouces 10 lignes pour l'intervalle compris entre les deux apophyses mastoïdes ou entre les deux angles postérieurs inférieurs des temporaux, ce qui ne suppose qu'un développement fort ordinaire de l'occipital.

La première idée qui se présente à la vue de cette tête de l'empereur, c'est qu'elle diffère essentiellement de toutes ces autres images que l'art avait plus ou moins idéalisées, il faut en conclure que tout ce qui a été dit jusqu'à présent sur la tête de Napoléon, sous le rapport anatomique et physiologique, est tout à fait chimérique et comme non avenu.

La même conclusion paraît à plus forte raison pouvoir être déduite au sujet des raisonnemens de Gall sur les têtes antiques: l'art ancien était encore plus menteur que l'art moderne; son but étant avant tout l'expression du beau, il ne se faisait aucun scrupule de corriger les écarts de la nature.

À voir les altérations que le sculpteur fait subir aux ressemblances contemporaines, il faut avouer que beaucoup de foi est nécessaire à ceux qui discernent sur des copies de copies faites il y a deux ou trois mille ans, le contour qui recèle la mansuétude d'Épaminondas ou les ambitieuses insomnies de Thémistocle.

La petitesse du crâne de Napoléon ne laisse pas aussi que d'être une chose très-nouvelle pour nous qui sommes habitués aux bustes sculptés par Canova et Chaudet. Comparé à cette mesure idéale, le crâne véritable paraît étroit et mesquin; cette dimension de vingt pouces dix lignes de circonférence est en effet des plus communes, sur dix têtes d'adultes plus de moitié offrent vingt ou vingt-un pouces.

Au surplus, la mesure de la circonférence horizontale, toute seule, ne suffit pas pour déterminer la capacité absolue du crâne, et il faut y joindre l'évaluation de ses divers diamètres. L'auteur de l'article a pris ses mesures qui ne donnent aussi que des résultats peu significatifs, le diamètre transversal pris un peu au-dessus de trou auditif est de six pouces environ; le diamètre vertical n'est guère que de trois pouces huit lignes. En somme, le crâne de Napoléon, quoique bien conformé, n'offrait rien d'extraordinaire sous le rapport de la dimension; des phrénologistes désappointés à l'aspect de ce seul crâne, sont devenus perplexes et ont pris la peine de chercher des explications.

UNIVERSITE DE LIÈGE. — Faculté de droit.

MM. Désiré Jean Léon Vervoort, d'Anvers, et Albert Edouard de Vivario, de Ramezée, subiront leur examen de docteur le 31 de ce mois, à 10 et 11 heures.

M. Pierre Théodore Flechet, de Warsage, subiront son examen de docteur le 1er août, à huit heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

MM. Charles Detienne, de Liège, Lucien Henrotin, de Tellin, subiront l'examen de candidat en sciences, le 30 juillet prochain.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 26 juillet.

Naissances: 40 garçons, 2 filles.

Décès: 5 garçons, 2 filles, 2 hommes, 4 femme, savoir: André Joseph Leblanc, âgé de 44 ans, brossier, rue Pourceaurue, époux de Marie Anne Thérèse Thys. — Thomas Henri Jacques, âgé de 22 ans, charetier, rue Hocheporte, célibataire. — Marie Catherine Dosogne, âgée de 70 ans, rue sur le Chaffour, épouse de Sébastien Damblon.

PAIEMENS DES BOURSES DE L'UNIVERSITÉ.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les boursiers de l'université que le paiement de leurs bourses du deuxième trimestre 1834, est ouvert dans ses bureaux tous les jours non fériés de 9 heures du matin à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi 30 juillet 1834, à dix heures du matin, au domicile de M. DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, l'huisier ENGLEBERT, procédera à la VENTE d'une quantité de papiers gris, et blanc, cartons, papiers coloriés et glacés, crayons, etc., saisis sur un négociant, demeurant dans ladite maison.

Cette vente aura lieu argent comptant, et les marchandises pourront être vues dans la matinée du jour de la vente.

VENTE CONSIDÉRABLE D'IMMEUBLES.

Lundi 1er septembre 1834, à midi, dans une des salles de l'ABBAYE de CLOSTERADE (ROLDUC), et par le ministère de M. DAELLEN, notaire à Kerkrade, il sera procédé à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES dont suit l'indication sommaire, situés en ladite commune de Kerkrade, province de Limbourg:

1° La ferme de l'abbaye de Closterade (Rolduc), consistant en beaux et vastes bâtimens, avec environ 95 bonniers carrés (des Pays-Bas) de prairies, bois et prairies labourables.

2° Un bois de haute futaye sur taillis, nommé Barenbosch, contenant 30 bonniers 66 perches.

3° Une pièce de terre labourable à Speckeserheide, dite aux rois Oiseaux, mesurant 14 bonniers 85 perches.

4° Un pré au moulin de Hammene, d'un bonnier 66 perches.

Ces quatre articles seront successivement exposés en détail et en masse.

Les fonds sont de première classe et dans une situation agréable et avantageuse; à 2 lieues d'Aix-la-Chapelle, 5 de Maestricht et 10 de Liège. Le sol est fertile et d'un grand rapport.

Le cahier des charges, qui présente toute sécurité, est déposé en l'étude dudit notaire DAELLEN, où l'on peut en prendre connaissance et obtenir tous les renseignements désirables.

L'on peut s'adresser au même effet au bureau du receveur du séminaire de Liège, cloître de la Cathédrale. 273

VENTE D'UNE BONNE MAISON DE COMMERCE.

Le mardi 29 de ce mois, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, pardevant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais et par le ministère du notaire PAQUE, une MAISON, sise à Liège, rue Puits en Sock, n° 397, Outre-Meuse. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire et qui présentent beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

HARENGS nouveaux chez HARDY, rue-du Stockis. 125

Har engs et Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule

Thomas Joseph CAMBRESY, au pont d'Avroi, n° 552, à Liège, continue à bomber les carreaux en beau verre blanc pour vitrine, et tout ce qui concerne la bomberie de verre en tout genre. 209

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très grand in-8 sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 livraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employés pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8° ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

LA SANTÉ.

Journal populaire de médecine, paraissant une fois pas mois, par collection de quatre feuilles qui sont envoyées aux abonnés au fur et à mesure qu'elles paraissent. Ce journal se fait uniquement pour le peuple, afin de lui apprendre les moyens de conserver la santé. Il saura maintenant quels sont les aliments, les vêtements ou les habitudes nuisibles pendant les épidémies, les différentes saisons, les lieux qu'il habite, etc. Ce journal, pendant le choléra et la grippe, eût rendu d'immenses services, car il eût appris au peuple à éviter tout ce qui pouvait appeler sur lui ces maladies, et à connaître les premiers remèdes à employer une fois qu'il en était atteint.

On s'abonne rue Feydeau, n° 4.

Prix par an, 6 francs pour Paris, et 7 frs. 50 c. pour la province.

À Liège, au bureau de cette Feuille.

VENTE D'UNE MAISON

en conformité de la loi du 12 juin 1816.

Judi, 31 juillet 1834, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. BOUHY, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Saint Jean en Ile, le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques et au plus offrant d'une MAISON et dépendances, cotée n° 742, située en Berg rue, derrière la salle du Spectacle à Liège.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE,

DE P.-J. LEBRUN.

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSSENT, rue du Pont-d'Ile, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dentures. Ses vertus seront facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconnaîtront qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit et peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères, elle est merveilleuse pour le scorbut, non seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un peu de coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, et saisit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconnaîtront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille. P. J. LEBRUN.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 17 juillet. — Métalliques, 99 0/0. Actions de la banque 1249 0/0.

Fonds anglais du 25 juillet. — Consol. 93 3/8. — belges 98 1/2, holland. 51 1/2, Portug. 86 5/8, Esp. cortés 45 1/2.

Bourse de Paris, du 26 juillet. — Rentes, 3 p. c. 75 20, fin cour., 76 3/4. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 25; fin cour., 93 5/8. — Emprunt Guebhard, 00 0/0; fin cour., 00 1/2. — Rente perpétuelle, 5 p. c. 58 3/4; fin cour., 58 5/8; 3 p. c. 38 7/8; fin cour., 38 7/8; différée 00 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 94 1/2; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 25 juillet. — Dette active, 51 9/10. Ditto, 96 3/8. — Bill de change, 22 1/8 0000. — Oblig. du Spéc. 89 3/4 0000. — Ditto, 72 7/8 000 0. — Rente des douanes, 114 0. — Ditto de 1833, 0/0. — Obl. russe Hop. et C. 102 0/0. Ditto de 1828, 102 1/4 000 — Inscript. russes, 68 9/16 000 — Empr. russe 1831, 96 7/8 0000. — Rente perp. d'Esp. 0/0 — Ditto 000000. — Dette diff. d'Esp., 17 5/8 0000 — Obl. autric. 96 3/4 0000 — Lots chez Gollals, 0/00 — Cte Naples calc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 78 3/4. — Cortés, 33 3/4 0000. — Ditto Grec, 0 — Oblig. de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 26 juillet.

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a 3 mois.
Amsterdam.	118 0/0 perte.		
Londres.	12 02 1/2	P 11 96 1/4	A
Paris.	47 3/8	47 0/100	A 46 7/8
Fraucfort.	36 0/100	P 35 7/8	P 35 3/4
Hambourg.	35 5/16	35 3/16	35

Escompte 4 1/2.

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 1/2 P. Id. d'Esp. 11 1/4. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 1/8 A. — Id. de 12 mill., 00 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/0000. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. — Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 et 95 P. 0000. — Espagne. Gueb., 77 P. 0 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c. 0 00. Id. perp. Amst., 60 1/8 60 000. 000 00/000. Idem dette différée, 16 1/2.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

Env. 750 balles café Chérillon à 36 3/4 cts. cons.
200 balles café Brésil à 32 cts. cons.
100 balles café St-Domingue à 32 cts. cons.
450 caisses sucre Havane blond, prix inconnu.

Arrivages au port d'Anvers, du 26 juillet.

Le brick mecklenbourgeois Adolph Frederik, c. Nieman, de Memel, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 26 juillet. — Belgique. Dette active 51 3/4 P. — Empr. 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette active 50 3/4 P. — Espagne Gueb., 00 0/0 P. Perpétuelle Anvers 4 p. c. 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. c. 60 3/4 A. Id. Paris 3 p. c. 00 0/0 0. Cortés à Lond., 00 0/0 P. Dette diff. 00 0/0 0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.